



Arrêté du Grand Conseil

Date de la séance du GC : 4 mars 2026
N° d'affaire : 2024.BVD.545

Portefeuille immobilier et projets de construction de l'Office des immeubles et des constructions ; rapport du Conseil-exécutif pour la période de législature 2022-2026

Le Grand Conseil du canton de Berne décide :

Il est pris connaissance du rapport du Conseil-exécutif « Portefeuille immobilier et projets de construction de l'Office des immeubles et des constructions ; rapport du Conseil-exécutif pour la période de législature 2022-2026 » avec les déclarations de planification suivantes :

1. Chapitre 5 : Projets de construction en cours

Selon le rapport, l'exactitude des coûts est tributaire d'une commande solide de la part du service utilisateur. Le Conseil-exécutif met en œuvre de façon systématique les mesures suivantes pour améliorer l'exactitude des coûts :

- Le Conseil-exécutif veille à ce que la gestion des commandes et la gestion du projet soient étroitement encadrées afin d'éviter toute augmentation des coûts durant l'ensemble du projet, soit de l'étude de faisabilité à la réalisation effective en passant par l'étude de projet.
- Les services utilisateurs sont invités à passer leurs commandes en s'appuyant sur les stratégies d'utilisation mises à jour et approuvées par le Conseil-exécutif.
- Les services utilisateurs sont invités à présenter une commande solide et clairement définie, qui repose sur un besoin avéré et qui est maintenue tout au long du projet, afin d'éviter les modifications ultérieures demandées par les utilisateurs lors de projets en cours.

2. Chapitre 6 : Coûts des locaux et taux d'occupation

Le Conseil-exécutif met systématiquement en œuvre les mesures esquissées (pilotage de l'utilisation des locaux, etc.), afin de contenir la croissance des surfaces cantonales. S'il s'avère que les instruments prévus, tels que le pilotage de l'utilisation des locaux, ne produisent pas l'effet requis, le Conseil-exécutif prend des mesures supplémentaires pour responsabiliser davantage les services utilisateurs quant à leurs besoins en locaux.

3. Chapitre 6 : Coûts des locaux et taux d'occupation

Il faut renoncer à l'introduction d'une imputation des coûts des locaux. Conformément au principe directeur n° 3 du présent rapport, il faut développer et mettre en œuvre un concept visant à déterminer le taux d'occupation des surfaces existantes. La CIAT et la CFin doivent être informées de manière appropriée de l'avancée des travaux.

4. Chapitre 6 : Coûts des locaux et taux d'occupation

Il faut coordonner le concept visant à déterminer le taux d'occupation avec le projet de mesure de la fréquentation de l'Université. Les résultats de la mesure de la fréquentation de l'Université ainsi que l'état du concept visant à déterminer le taux d'occupation doivent être présentés aux commissions compétentes d'ici le début de l'année 2027.

5. **Chapitre 8 : Ressources en personnel**

Le Conseil-exécutif montre dans les futurs rapports l'évolution au fil des ans de l'effectif de l'OIC, des coûts imputés aux expertes et experts externes dans le domaine des missions clés (cf. « Make » dans le graphique de la page 17) ainsi que du volume d'investissement des projets planifiés ou en cours de réalisation. Si les ressources internes en personnel ne suivent pas une évolution parallèle à la somme des travaux imputables, le Conseil-exécutif présente les mesures envisagées pour corriger ce déséquilibre.

Berne, le 4 mars 2026

Au nom du Grand Conseil



Edith Siegenthaler
Présidente

Patrick Trees
Secrétaire général